

## COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux articles R.112-4 à R.112-7 du code de l'expropriation et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique du projet est composé des différentes pièces suivantes :

**Pièce 01** : Informations juridiques et administratives

**Pièce 02** : Notice explicative

**Pièce 03** : Plan de situation

**Pièce 04** : Plan général des travaux

**Pièce 04Bis** : Plan de périmètre de la DUP

**Pièce 05** : Caractéristiques des ouvrages principaux

**Pièce 06** : Appréciation sommaire des dépenses

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact compte tenu de ses caractéristiques.

**Pièces annexes :**

- Délibération du SIFOR n° 2017-796 du 5 octobre 2017 et validé par la préfecture en date du 9 octobre, habilitant son Président à saisir le Préfet de la Haute-Savoie pour diligenter l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement.

-Arrêté préfectoral n°2017-0103 du 29 Décembre 2017 prononçant la dissolution du SIFOR et le transfert de l'ensemble de ces compétences au SM3A.